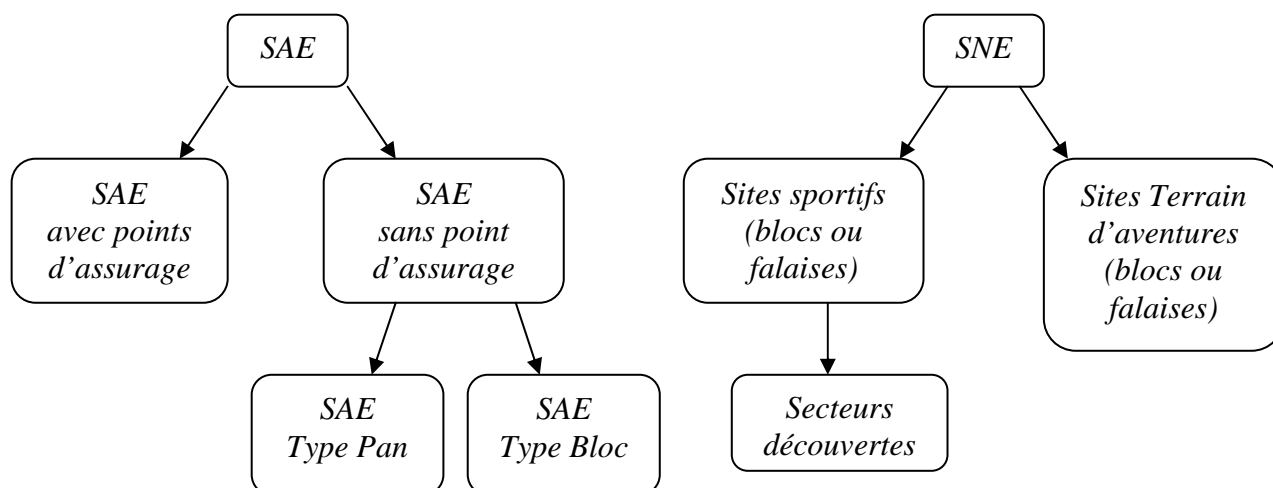


L'encadrement de l'escalade

Rappel concernant la classification des structures artificielles d'escalade (SAE) et des sites naturels d'escalade (SNE)



Ce rappel permet de comprendre où peuvent intervenir les cadres dans les tableaux suivants.

Encadrement bénévole

Pas besoin de diplôme ou de brevet pour encadrer **bénévolement** dans un club, c'est au Président du club de **s'assurer de la compétence des personnes qui encadrent**. La possession d'un brevet fédéral est un gage de compétence.

Les brevets délivrés par la FFME, fédération délégataire pour l'escalade, sont très largement reconnus. (voir le tableau ci-dessous).

Les brevets fédéraux FFME

Ce tableau précise les compétences certifiées par le brevet, ce sont des compétences minimales, c'est-à-dire que le titulaire de brevet a été formé pour au minimum encadrer sur tel site.

Brevet fédéral FFME	SAE	SNE	
		Sites sportifs	Sites Terrain d'aventure
Initiateur escalade SAE	Oui		
Initiateur escalade SNE	Oui	Oui	Oui si titulaire de l'UF terrain d'aventure
Moniteur escalade	Oui	Oui	Oui
Initiateur et moniteur alpinisme	Oui	Oui	Oui

Ce cadre est formé pour gérer au moins 2 cordées dont la sienne.

Encadrement professionnel

L'encadrement contre rémunération des activités sportives est réglementé en France.

L'article L212-1 du code du sport précise :

I. - Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle... les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ; 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues par le paragraphe II de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ".

Ou être en stage pratique pendant sa formation d'éducateur sportif.

L'article R212-85 du code du sport précise l'obligation pour toute personne désirant exercer contre rémunération de déclarer leur activité auprès du Préfet du département. A la suite de cette déclaration elle recevra une carte professionnelle mentionnant le diplôme et ses prérogatives (art R. 212-86)

Toutefois être réglementairement autorisé à encadrer une ou des activité (s) sportive (s) ne dispense nullement son titulaire d'en avoir les compétences techniques nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers. Nous recommandons aux employeurs d'être particulièrement vigilants sur ce point lors des recrutements.

Encadrement contre rémunération

Diplômes Jeunesse et Sports

Diplôme	SAE	SNE	
		Sites sportifs	Sites Terrain d'aventure
BEES 1^{er} degré option escalade ou Moniteur d'escalade du BE d'alpinisme Diplôme de niveau 4 (niveau Bac)	Oui	Oui	Oui
	A toutes altitudes	Altitude < 1 500 m	
	Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Découverte, initiation, perfectionnement, entraînement de tous publics dans une pratique loisir et sportive (l'entraînement s'adresse aux clubs jusqu'aux équipes départementales) <input type="checkbox"/> Participation au projet d'animation de la structure qui l'emploi (promotion, gestion du matériel, mise en œuvre d'un programme) <input type="checkbox"/> Peut également encadrer les PAH, les via-ferratas, l'escalade dans les arbres 		
BEES 2^{ème} degré option escalade Diplôme de niveau 2 (niveau Licence)	Oui	Oui	Oui
	A toutes altitudes	Altitude < 1 500 m	
	Compétences : celles du BEES 1 ^{er} degré option escalade + <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> entraînement d'équipes <input type="checkbox"/> formation de cadres <input type="checkbox"/> gestion promotion organisation d'une structure ou d'un évènement 		
Aspirant Guide	Oui	Oui	Oui
Guide de Haute Montagne	Oui	Oui	Oui
CSAE (certificat de spécialisation « activités d'escalade » rattaché à un BPJEPS, diplôme de niveau 4)	Oui	Oui	
	Oui A toutes altitudes	Limité aux Secteurs découvertes 1 longueur de corde Maximum 35m	
	Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> découverte, animation, initiation dans les disciplines de l'escalade <input type="checkbox"/> gestion et maintenance des équipements <input type="checkbox"/> peut encadrer en parcours aménagés (dont les PAH) mais pas en via-ferrata 		
BE moniteur et instructeur Plein Air (11/05/59)	Oui	Oui	Oui
	Compétences : Encadrement des APS de plein air, dans une perspective de découverte dans tout établissement à l'exclusion de l'entraînement et de l'approfondissement		

D'autres diplômes permettent l'encadrement de l'escalade contre rémunération, et notamment :

- o La licence STAPS mention « Education et motricité »
- o La licence STAPS mention « Entraînement sportif » (si l'escalade est inscrite dans l'annexe descriptive du diplôme)

Mais attention, les prérogatives d'exercice sont strictement limitées (par exemple la licence STAPS mention « éducation et motricité » permet l'encadrement auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes) et ces diplômes ne sont pas dédiés à une activité sportive précise : avant de faire intervenir contre rémunération une personne titulaire d'un de ces diplôme, **il faut impérativement s'assurer de sa compétence dans l'encadrement de l'escalade.**

Encadrement contre rémunération, salarié exclusivement par une structure

Diplôme		SAE	SNE	
			Sites sportifs	Sites Terrain d'aventure
BAPAAT support technique Escalade		Oui	Oui	
		Altitude < 1500m	Altitude < 1500m Niveau < à 6	
<p>Compétences : Animation et initiation dans les prérogatives décrites ci-dessous : Cadre général : sous l'autorité d'un breveté d'Etat d'un niveau supérieur de qualification. Hauteur limitée à la moitié d'une longueur de corde. Progression sans manœuvre de relais. Il peut initier au rappel si celui-ci est d'accès pédestre. Hors des zones de montagne (définies par la loi montagne) : il peut exercer sur une paroi inférieure à 25 m, en procédant pour la descente par voie de sentier ou de moulinette, en l'absence d'un Breveté d'Etat d'escalade ou Guide de Haute Montagne Dans les zones de montagnes : En site naturel, sous l'autorité et la présence effective d'un breveté d'Etat Escalade ou d'un Guide de haute montagne, il peut installer un atelier pédagogique d'escalade en tête de cordée, avec points d'assurance en place accessibles directement de l'un à l'autre</p>				
CVL CLSH	Initiateur SAE FFME	Oui		
	Initiateur SNE FFME	Oui	Oui limité à 1 longueur de corde	
Les Centres de Vacances et de loisirs (CVL) et les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ont actuellement pris la dénomination de Séjour de Vacances et Accueil de Loisirs				